

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2020_094 DU 15/12/2020

OBJET : DEMANDE SUBVENTION STADE D'ATHLETISME AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

VU le budget primitif 2020 ;

VU le code général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2334-33 ;

VU les crédits alloués par l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune Saint-Jean-de-Monts est éligible à une subvention ;

Rapporteur : Gérard Milcendeau, adjoint au Maire,

EXPOSÉ

En date du 16 novembre 2020, le Préfet de la Vendée a adressé un courrier relatif à l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021. La commune de Saint-Jean-de-Monts peut y prétendre pour un financement de l'Etat à hauteur de 30 % au titre de la mise aux normes sécurité et accessibilité de tous les bâtiments publics et équipements publics, ainsi qu'au titre de l'attractivité du territoire.

La Commune souhaite présenter au titre de l'année 2021 une demande de subvention pour l'opération de réfection du stade d'athlétisme inscrite en autorisation de programme et crédits de paiement pour un montant de 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC de présenter le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	Montant de la subvention 30 % - Maximum 1 000 000 € HT	Financement par la commune 70 %
1 250 000 € HT	300 000 € HT	950 000 € HT

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider les modalités de financement de l'opération et de solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **ADOpte** les modalités de l'opération stade d'athlétisme ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat tout type de subvention pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatif à la demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 décembre 2020.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.